Police

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
SECRÉTARIAT POLICE INTÉGRÉE

SSGPI

31/3/2023

Nous revenons vers vous concernant les déclarations DmfA et en particulier sur le point des fichiers L4.STAS.

La procédure reçue de l'ONSS pour le calcul de la dotation sociale II, a été transmise à la société Alight afin d'inclure le montant de la dotation sociale II dans le fichier L4.STAS.
Ces fichiers sont pour l'instant en cours de développement.
En suivant la procédure décrite dans notre communication précédente, au sujet de la dotation sociale II, vous constaterez des différences par rapport aux fichiers TH.CNTL. Celles-ci résultent du fait que certaines déclarations rectificatives n'ont pas encore été effectuées par Alight.
Elles devraient être mises à disposition dans le courant des mois de juillet et août 2023.
Vous pouvez donc vous baser sur les fichiers TH.CNTL de 10/2021 à 09/2022, pour la dotation sociale II, afin de clôturer les comptes annuels de 2022.